

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-105/PRE déclarant la journée du 08 Mai 2016, fériée, chômée et payée.

n° 2016-105/PRE

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
5 mai 2016

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2016

Date du numéro
15 mai 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Décision n°4/2016 du 19 avril 2016 portant proclamation des résultats de l'élection présidentielle du 08 avril 2016 par le Conseil Constitutionnel.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

A l'occasion de l'Investiture du Président de la République, Son Excellence Monsieur Ismaïl Omar Guelleh, la journée du Dimanche 08 Mai 2016 est déclarée journée fériée, chômée et payée.

Article 2

Le présent Décret sera communiqué et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH